

<p style="text-align: center;">AVENANT AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS 90ème anniversaire de Mickey</p>
--

A compter du 11 juillet 2018, le règlement du jeu-concours « 90ème anniversaire de Mickey » est modifié comme suit :

L'article 3.2 est modifié comme suit :

3.2 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée, une seule participation par personne sera possible. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

Tous les autres termes du règlement restent inchangés.

JEU-CONCOURS 90ème anniversaire de Mickey
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 25 juin 2018 au 1^{er} octobre 2018 à 13h00 (ci-après la « Durée »), un jeu concours intitulé « 90^{ème} anniversaire de Mickey » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : <http://disney.fr/mickey-mouse/mickey-90-concours>
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site www.disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://disneytermsofuse.com/french-france/>).
- Le participant répond à la question suivante :

De qui fêtera-t-on le 90^{ème} anniversaire le 18 novembre 2018 ?

- Mickey
- Pluto
- Dingo

et clique sur « valider ».

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée, plusieurs participations par personne seront possibles, dans la limite d'une participation par jour pendant la Durée, mais chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot. Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;

- d) Réalisées par des mineurs ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, le 15 octobre 2018, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des 2 gagnants parmi les participants.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le tirage au sort déterminera 2 gagnants :

- 1^{er} prix : d'une valeur de quatre mille (4.000) euros environ, est un séjour pour 4 personnes à Disneyland, pour la célébration du 90^{ème} anniversaire de Mickey. Il comprend : deux nuits et trois jours à Disneyland Paris du 14 au 16 décembre 2018 pour le gagnant et trois invités qu'il désignera. Est compris dans le séjour :
 - le trajet aller/retour en transports ferroviaires d'une gare de France métropolitaine à la gare TGV Chessy Marne-la-Vallée ou d'un aéroport d'une ville de France métropolitaine à l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;
 - Deux nuits dans une (1) chambre standard dans l'un des hôtels Disney Resort avec petit déjeuner continental inclus ;
 - Quatre (4) tickets d'entrée valables pour trois (3) jours dans les parcs Disneyland et Walt Disney Studios ;
 - Quatre (4) coupons pour un dîner du 14 décembre 2018 ;
 - Un dîner privé pour quatre (4) personnes le samedi 15 décembre 2018.

Ne sont pas inclus dans le séjour : les transports de et vers les gares ou les aéroports de départ et d'arrivée, le service de chambre à l'hôtel, le service buanderie, les boissons alcoolisées, les cadeaux souvenirs, les appels locaux et longue distance, les pourboires, les services payants, les assurances et toutes les autres charges non mentionnées ci-dessus.

Il est entendu que dans l'éventualité de participation de mineurs à ce séjour, ces derniers seront sous la responsabilité du gagnant à tout moment pendant le séjour.

- Le 2^e prix : la collection spéciale Disney Store Mickey Mouse Memories, d'une valeur totale de huit cent cinquante-deux (852) euros environ. Ce lot est composé de 12 sets de la collection spéciale Disney Store Mickey Mouse Memories, une collection qui célèbre Mickey à travers les âges. Chaque set est composé de : un mug, une peluche, un pins. La valeur unitaire d'un set est de soixante et onze (71) euros environ.

A la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, le gagnant du 1^{er} prix sera prévenu par e-mail ou par téléphone de ses gains dans les trois jours suivants le tirage au sort. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part du gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Le 2^e prix sera envoyé à son gagnant au plus tard le 31 janvier 2019.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr ou lors de ses échanges avec la Société Organisatrice seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu, sur le site www.disney.fr ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, responsable de traitement de ces données. Notre Délégué à la Protection des Données peut être contacté par email à dataprotection@disney.co.uk.

Veuillez consulter nos Règles de respect de la vie privée sur <https://privacy.thewaltdisneycompany.com/fr/> pour en savoir plus sur la gestion ou la suppression de vos préférences en matière de marketing ou sur la suppression de votre compte Disney.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris, ou ceux du ressort du domicile du participant, au choix dudit participant, seront compétents.